Formation - Gestion des Collectivités Locales

ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Objectifs :

- Faire de l'évaluation un outil au service de la réflexion stratégique et un levier de pilotage de l'intervention des services
- S'approprier les indicateurs de l'évaluation .
- Savoir quand sous-traiter l'évaluation d'une action ou d'une politique publique.

Contenu :

9h00 : Accueil des participants
9h30 : début de la formation

Évaluer les actions et les politiques publiques:
Évaluer les actions et les politiques publiques consistent à apprécier leur efficacité grâce à la mise en oeuvre d'indicateurs de performance. Dans le contexte actuel où le souci d'efficacité se fait de plus en plus fort et face aux contraintes financières, la mise en place d'outils de précision est donc nécessaire.

L'évaluation des actions ou des politiques publiques - approfondissement
Appréhender les relations entre les politiques publiques et les modes de gouvernance
L'organisation du pilotage stratégique et la structuration du système décisionnel
La pertinence de l'organisation face au mode de gouvernance de l'action ou de la politique publique concernée
Partage d'expériences : intervention d'un maître d'ouvrage ou d'un représentant d'un maître d'ouvrage d'une action publique en cours

Maîtriser les principaux concepts et outils de l'évaluation des actions ou des politiques publiques
Identifier, de manière efficace, les enjeux, les critères et les indicateurs de performance d'une action publique
Elaborer un dispositif d'évaluation : cahier des charges, validation des indicateurs d'évaluation, mise en oeuvre et analyse des résultats, mobilisation des parties prenantes
Maîtriser les techniques quantitatives et qualitatives de l'évaluation
Exercice d'application : élaboration d'un cahier des charges

Communiquer les données de l'évaluation
Les principes du plan de communication interne et externe en matière d'évaluation
Les écueils à éviter



IEPP
13, rue de Champagne - 57070 METZ Actipole
tel/fax : 03 87 74 88 79 - contact@iepp.fr
www.iepp.fr



Formation - Gestion des Collectivités Locales

Évaluation des Politiques Publiques

LIEU : PARIS
Espace Vinci
25, rue des Jeuneurs - 75002 Paris

Samedi 14 Avril 2012
9h30 - 17h30

Bulletin de Préinscription

ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Samedi 14 Avril 2012 - PARIS

LE STAGIAIRE :

☐M ☐Mme ☐Mlle **Nom:** _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ **Ville:** _____

Email: _____

Telephone: _____

Fonction : _____

L'ENTREPRISE :

Nom de l' entreprise :

_____

Adresse: _____

Code postal: _____

Ville: _____

Nom du Responsable Formation : _____

_____

OPCA : _____

☐ Supplément restauration sur place : 25 € H.T.

Signature du Stagiaire

Bulletin à renvoyer complété et signé par courrier à :
IEPP 13, rue de Champagne
57070 Metz Actipole
ou
scanné par mail à
contact@iepp.fr
ou par fax au 03 87 74 88 79

Pré-inscription possible par Internet sur www.iepp.fr
Pour toute information vous pouvez nous joindre au 03 87 74 88 79 ou à contact@iepp.fr

N° de déclaration : 41 57 02733 57
auprès DRTEFP Lorraine

Signature du Responsable Formation:

CACHET

Cachet de l'Entreprise

Tarifs de la formation H.T*

Le coût de cette prestation sera facturé par l'IEPP :

350 € H.T. la journée de formation par personne

Les tarifs comprennent uniquement les frais de formation ainsi que le café d'accueil.
*Notre organisme est soumis au taux de TVA à 19,6%

Une convention de formation vous sera envoyée dès reception du bulletin de préinscription.

Une feuille de présence vous sera adressée après la formation. L'émargement peut se faire par demi-journée sur demande.

Droit à la formation :

La législation prévoit que toute entreprise, quelle que soit sa taille, doit participer au financement de la formation professionnelle afin de permettre aux salariés d'acquérir de nouveaux savoir-faire, de mettre à jour leurs connaissances, de développer des compétences pour s'adapter à un nouvel emploi ou garantir leur employabilité.

Droit Individuel à la formation :

Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en oeuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle est prise en charge par l'employeur selon des modalités particulières. Le DIF étant un droit reconnu au salarié, celui-ci est libre ou non de l'utiliser. S'il décide de ne pas l'utiliser, il ne peut pas demander de compensation financière à son employeur au titre des heures acquises et non utilisées.

